

Département de la Loire

**COMMUNE
DE SAINT GENEST MALIFAUX**

**DECISION DU MAIRE
N° 2024-03 du 11 avril 2024**

Le Maire de la Commune de Saint-Genest-Malifaux :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-20 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégués ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Par arrêté du 11 avril 2024, Monsieur Etienne LESCANNE a été nommé conseiller municipal délégué en charge du personnel communal. Dans ce cadre, il perçoit une indemnité de 4.5 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique telle que fixée par délibération du conseil municipal du 12 juin 2020.

A SAINT GENEST MALIFAUX, le 11 avril 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20240411-2024-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Le Maire
Vincent DUCREUX